

SÉANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 07 AVRIL 2022

2022 - 08 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EMBELLEMENT DES POSTES DE TRANSFORMATION HTA/BT

L'an deux mille vingt et deux, le jeudi sept avril, le Bureau du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 1^{er} avril, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués en exercice : 8

Délégués présents : 8

Votants : 8

Délégués présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, Président du SYDELA

Monsieur Frédéric DUNET, 1^{er} Vice-Président

Monsieur Patrick BERTIN, 2^{ème} Vice-Président

Monsieur Didier MEYER, 4^{ème} Vice-Président

Monsieur Maurice BOUHIER, 6^{ème} Vice-Président

Monsieur Philippe CAILLON, 7^{ème} Vice-Président

Délégués présents par visioconférence :

Monsieur Dominique DAVID, 3^{ème} Vice-Président

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, 5^{ème} Vice-Président

Affichage le 07 avril 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDELA,

Vu le contrat de concession signé entre le SYDELA et EDF (aux droits de laquelle est ensuite venue la société ENEDIS au titre de la mission de distribution publique d'électricité) en date du 11 octobre 1994,

Considérant que dans le cadre de la concession relative à la distribution publique d'électricité, le SYDELA est propriétaire des postes de transformation HTA/BT situés sur son territoire et Enedis est exploitant de ces ouvrages,

Considérant que pour améliorer le cadre de vie des riverains, lutter contre les incivilités (tags et graffitis disgracieux), le SYDELA et ENEDIS souhaitent proposer aux communes intéressées un partenariat permettant le recours à l'expression artistique et à la contribution d'associations locale, pour l'embellissement des postes de transformation HTA / BT,

Considérant qu'il est proposé de mettre en place une convention de partenariat entre le SYDELA, ENEDIS et chaque commune qui serait intéressée par ledit projet, pour une durée d'un an, comprenant à minima les stipulations suivantes :

- *Les critères de sélection des postes de transformation*
- *Les critères de sélection des artistes*
- *Les modalités juridiques et financières de la relation partenariale*
- *Les modalités de communication du projet*

Considérant que les communes restent seules responsables du déroulement des opérations ainsi que des choix et décisions artistiques de décoration faits sur les postes,

Considérant qu'il est proposé que le nombre d'opérations à réaliser pour 2022 soit fixé à 5 postes,

Considérant que pour chaque poste choisi, le SYDELA, ENEDIS et la commune financeront l'opération à hauteur d'un tiers dans la limite d'un montant de 1 000 euros maximum par ouvrage, soit 333,333 € chacun, la commune assurant la charge financière du surplus, le cas échéant,

Considérant que l'enveloppe annuelle de subvention serait donc de 1 666.65 € maximum, et qu'il est proposé au Bureau que l'attribution de chaque subvention aux communes soit prise par décision du Président,

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- **D'attribuer une subvention correspondant à 1/3 du coût de la valorisation d'un poste avec un montant maximal de 333,33 euros par poste, dans le cadre du projet d'embellissement de poste de transformations, sous réserve des crédits inscrits au budget,**
- **De fixer une limite à 5 projets maximum pour l'année 2022, soit une subvention au global de 1 666,65 €,**

- De décider que l'attribution de chaque subvention aux communes concernées sera prise par décision du Président,
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat tripartite avec Enedis et la commune intéressée, dans les conditions précitées, ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**



Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20220407-2022-08-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022